



Autorisation prises de vues photo / vidéo pour un mineur

Je (mère – père – tuteur légal) *, soussigné(e)
demeurant.....

et (si 2 titulaires de l'autorité parentale- La signature des 2 titulaires est obligatoire)

Je (mère – père – tuteur légal) *, soussigné(e)
demeurant.....

** rayer les mentions inutiles*

Agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale de l'enfant
demeurant.....

Ci après désigné par « l'enfant »

Autorise – autorisons (*barrer mention inutile*) la Ville de Lamballe dont le siège est situé 5 rue G. Téry à Lamballe (22400)

- A photographier et/ filmer l'enfant dans le cadre des activités organisées par la Ville de Lamballe ou en partenariat avec la ville de Lamballe
- A utiliser les photos ou vidéos de l'enfant en vue de leur publication et diffusion sur les supports de communication et d'information nécessaires à la ville de Lamballe et Lamballe Terre & Mer à savoir (*cocher les cases pour acceptation*) :
 - .. magazine, journal, bulletins, affiches, tracts, programmes, dépliants, roll-up ou d'une façon générale tout support de communication imprimé ou numérique de la Ville et le la Communauté de Communes
 - .. diaporama, vidéo
 - .. sites internet de la ville de Lamballe et/ou Lamballe Terre & Mer
 - .. pages réseaux sociaux de la Ville de Lamballe (dont page facebook Lamballe & Co et pages développées par les services et partenaires comme par exemple Lamballe Terre & Mer, office de Tourisme, ...).

Le ou les signataires sont informés du fait que la libre captation des informations sur le réseau internet, le partage et la création de liens, ne permettent pas à La Ville de Lamballe d'en contrôler l'usage.

Nombre de cases cochées (*en chiffre et en lettres*) :

Cette autorisation est valable pour une année. Avant expiration de ce délai, elle est toutefois, conformément à la loi informatique et libertés, révoquant à tout moment, sur volonté expressément manifestée par écrit auprès du Maire de Lamballe, 5 rue Gustave Téry, BP 90 242, 22 402 Lamballe Cedex.

Un refus de votre part de photographier l'enfant et/ou de diffuser son image aura pour conséquence, soit d'écarter l'enfant lors des prises de vue, soit de flouter son visage.

L'autorisation est conférée à titre gratuit. Aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé à la Ville de Lamballe.

La Ville de Lamballe s'interdit :

- toute exploitation commerciale d'une photo ou vidéo de l'enfant.
- de céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.
- de diffuser toute photographie ou vidéo qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée.

Fait à Le

Signature(s) de la mère, père ou représentants légaux, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT MUNICIPAL 2018-2019

L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Les parents sont donc invités à demander l'inscription de leur(s) enfant(s) :

- auprès du/de la responsable du restaurant ou de l'accueil périscolaire (garderie)
- **ou** du service « affaires éducatives » de la Mairie (02 96 50 13 50)
- **ou** par internet (document téléchargeable sur le site de la ville de Lamballe : www.mairie-lamballe.fr).

Les informations fournies permettront au personnel de posséder les renseignements pouvant contribuer à la sécurité de l'enfant. En cas de régime alimentaire ou de problème de santé demandant un accompagnement spécifique, un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place en relation avec le Centre Médico-Scolaire (02 96 31 03 31) sur votre demande.

Inscriptions occasionnelles :

Les enfants fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire (garderie) devront avoir été préalablement inscrits.

Les repas devront être réservés avant 9 h 00, deux jours avant toute fréquentation.

RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

Des restaurants scolaires municipaux fonctionnent à LAMBALLE-Ville, MAROUE, SAINT-AARON, LA POTERIE et TREGOMAR.

Leur rôle est de fournir chaque jour de classe, aux enfants qui les fréquentent, un repas équilibré et adapté aux besoins des enfants d'âge scolaire. Les repas sont fournis par le GIP du Penthièvre.

Restaurant scolaire	Responsable	Téléphone
Mathurin Méheut	Mme Roseline BRIEND	02.96.31.25.61
Lavergne	Mme Danièle COLAS	02.96.50.02.93
Beaulieu	Mme Lydie MEHEUST	02.96.31.14.78
MAROUE	Mme Séverine LOLLIEROUX	02.96.30.06.79
SAINT-AARON	Mme Martine HALE	02.96.34.75.36
LA POTERIE	Mme Sylvie DAVID	02.96.34.75.51
TREGOMAR	Mme Florence JOLY	02.96.34.75.85
MESLIN	Mme Nolwenn BOUGEARD	02.96.30.00.85

TARIFS - FACTURATION

Le tarif des restaurants scolaires est fixé pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2018/2019 est de 3,02 €.

Le paiement se fait sur facture à terme échu en fonction du nombre de repas consommés.

En cas d'absence, les deux premiers repas ne seront pas déduits.

Ils le seront si l'absence est signalée au responsable du restaurant de la manière suivante :

- pour les lundi et mardi : le vendredi avant 9 h 00,
- pour les jeudi et vendredi : le mardi avant 9 h 00.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

L'accueil périscolaire (garderie) fonctionne dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'équipe d'animation est chargée d'assurer l'accueil des enfants, de leur servir un goûter et d'animer ce temps.

Un(e) animateur (trice) proposera aux enfants de faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. En effet, l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs.

Accueil périscolaire	Responsable	Téléphone	Horaires	
			Matin	Soir
Beaulieu	Samuel LE FOLL	02 96 31 98 51 06.61.94.84.89	7h30-8h30	16h15/18h45
Lavergne	Morgane YVINEC	02 96 50 02 93 06.61.94.83.72	7h30-8h30	16h30/18h45
M. Méheut	Julien LOWES	02 96 31 18 59 06.61.94.85.09	7h30-8h30	16h15/18h45
Maroué	Nathalie MEUNIER	02 96 30 02 74 06.61.94.84.61	7h30-8h45	16h30/18h45
St-Aaron	Delphine LEFEBVRE	02 96 34 75 65 06.61.94.83.72	7h30-8h30	16h30/18h45
La Poterie	Brigitte AUSSIETRE	02 96 34 75 51 06.61.94.85.06	7h30-8h30	16h30/18h45
Trégomar	Brigitte AUSSIETRE	02 96 34 75 51 06.61.94.85.06	7h30-8h30 site de La Poterie	16h20/18h45 site de La Poterie
Meslin	Christelle GANNE	02.96.50.13.77 06.60.46.75.62	7h30-9h00	16h30/19h00

Il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Le (la) responsable de l'accueil périscolaire doit être impérativement prévenu(e) en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront être accompagnés dans les locaux où un agent territorial notera leur présence.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal de l'enfant doit avoir fourni préalablement une autorisation manuscrite dûment signée.

OBSERVATIONS : L'accueil périscolaire n'étant pas un service obligatoire, l'enfant qui refuserait de respecter la discipline de groupe pourrait en être exclu. Les parents qui sollicitent l'inscription de leur(s) enfant(s) sont tenus de se conformer au présent règlement.

TARIFS - FACTURATION

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

TARIFS 2018/2019

Ils sont affichés sur chaque site et consultables sur le site internet de la ville.

Le paiement se fait sur facture à terme échu.

Tout accueil commencé est dû et tout retard entraînera une majoration de 5€00.

La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor participe financièrement aux frais de fonctionnement de la garderie



Vous pouvez à tout moment si vous le souhaitez opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement plus simple et pratique (formulaire à compléter en Mairie)